

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023**

DATE DE CONVOCATION

19-09-2023

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION**

19-09-2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29
PRÉSENTS : 20
VOTANTS : 26

**N° DE LA DÉLIBÉRATION
2023-25-09 - N°41**

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

1 0 OCT. 2023

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :

Monsieur Patrick RAUSCHER, Madame Christelle PELOUIN, Madame Nathalie DENECE, Monsieur Thierry SOULIER, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU, Madame Carole GAUTHIER, Madame Mathilde MARQUES, Monsieur Tony LARGEAU, Madame Karine PENDARIES, Madame Françoise BEAUGUET, Monsieur Laurent VIALANEIX, Madame Malvina PIN, Madame Sophie MAHE, Madame Aurore BARBOT, Madame Marilyne NGANTCHUE, Monsieur Sébastien DIAZ, Madame Marie-France DUCROQUET, Monsieur Jean-Jacques LE TALBODEC.

Absents représentés :

M. HERSCHKORN	donne pouvoir à	M. SOULIER
M. VENTALON	donne pouvoir à	Mme DENECE
Mme VIGNAS	donne pouvoir à	Mme MARQUES
Mme FONTENEAU	donne pouvoir à	Mme PELOUIN
M. PENDARIES	donne pouvoir à	Mme PENDARIES
Mme FABRE	donne pouvoir à	Mme NGANTCHUE

Absents non représentés :

M. RINGEVAL, Mme CARTAU-OURY, M. BEL ANGE

Secrétaire de séance : Madame Christelle PELOUIN

OBJET : CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS – AMORTISSEMENTS

OBJET : CORRECTION SUR EXERCICE ANTÉRIEUR – AMORTISSEMENTS

Sur proposition de Madame DENECE,

VU l'anomalie constatée en 2023 sur la fiche d'immobilisation n°2016000049 comptabilisée au compte 2138. L'amortissement a été faite par erreur au compte 28151 sur l'exercice 2022 pour 116 €, il convient de procéder à sa correction ;

VU que les fiches d'immobilisation n°2011042 et 2016000121 ont été trop amorties en 2022 au compte 28184 et 28188, il convient de procéder à leur correction ;

CONSIDERANT que pour assurer la neutralité de leur correction, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs constatées sur l'exercice antérieur par le compte 1068 ;

SACHANT que ces opérations sont sans impact sur les résultats budgétaires car elles relèvent d'une opération d'ordre non-budgétaire effectuée par le comptable public ;

VU l'avis de la commission « Finances » réunie le 14 septembre 2023 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme NGANTCHUE et Mme FABRE)

AUTORISE le débit du compte 28151 pour un montant de 116.00 euros ;

AUTORISE le crédit du compte 1068 pour un montant de 116.00 euros ;

AUTORISE le débit du compte 1068 pour un montant de 116.00 euros ;

AUTORISE le crédit du compte 28138 pour un montant de 116.00 euros ;

AUTORISE le débit du compte 28184 pour un montant de 193.00 euros ;

AUTORISE le crédit du compte 1068 pour un montant de 193.00 euros ;

AUTORISE le débit du compte 28188 pour un montant de 59.00 euros ;

AUTORISE le crédit du compte 1068 pour un montant de 59.00 euros ;

AUTORISE le comptable à enregistrer les écritures dans la comptabilité de la commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

A Saintry-sur-Seine, le 25 septembre 2023

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

